

**Arrêté n° 23/413/CM**

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fare les Oliviers**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-009-11745/22/CM du 5 mai 2022 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération n°URBA-018-14319/23/CM du 29 juin 2023 du Conseil de la Métropole approuvant le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'avis n°2023APACA16/3383 délibéré de la MRAe du 13 avril 2023 ;
- La décision n°E23000051 /13 du 30 juin 2023 du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur Monsieur Roger Artaud, Ingénieur territorial, retraité, en vue de procéder à l'enquête publique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fare les Oliviers ;
- La réunion d'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées du 6 juillet 2023 ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

#### **CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fare les Oliviers.

#### **ARRETE**

##### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fare les Oliviers.

Ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU consiste notamment à réaliser des logements au sein de la zone économique des Barrales (création d'environ 70 logements dont 50% de logements locatifs sociaux). L'objet de la présente procédure engendrera des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

##### **Article 2 : Avis sur le projet**

- Autorité environnementale :

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

**Reçu au Contrôle de légalité le 28 août 2023**

– Personne publique associée

Le Procès-Verbal d'examen conjoint du dossier et les avis rendus par les personnes publiques associées seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – Unité Urbanisme - 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-De-Provence.

**Article 4 : Date et siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – Unité Urbanisme - 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-De-Provence.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 16h00.

**Article 5 : Désignation et qualité du commissaire enquêteur**

Par décision n° E23000051 /13 du 30 juin 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné un commissaire enquêteur :

- Monsieur Roger Artaud, Ingénieur territorial, retraité

**Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans trois journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
- Au siège de l'enquête publique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence ;

- En mairie de La Fare les Oliviers, Place Camille Pelletan – BP 39 – 13580 La Fare les Oliviers ;

- publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.Registre-Numerique.Fr/Dp-Mec-Barrales-Plu-La-Fare-Les-Oliviers>

### **Article 7: Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 16h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.Registre-Numerique.Fr/Dp-Mec-Barrales-Plu-La-Fare-Les-Oliviers> et depuis un poste informatique en mairie de La Fare les Oliviers,

- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique - au siège de l'enquête sis 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 –

et au service Urbanisme de La Fare les Oliviers sis 250 avenue des Puisatiers, 13580 La Fare les Oliviers - et ce pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et pendant les permanences du commissaire enquêteur, hors fermetures exceptionnelles.

### **Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

➤ Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 16h00 :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/DP-MEC-Barrales-PLU-La-Fare-Les-Oliviers>

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

[DP-MEC-Barrales-PLU-La-Fare-Les-Oliviers@mail.registrenumerique.fr](mailto:DP-MEC-Barrales-PLU-La-Fare-Les-Oliviers@mail.registrenumerique.fr)

➤ Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

➤ Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Roger Artaud – Commissaire enquêteur de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers

Métropole Aix-Marseille-Provence – 281 boulevard du Maréchal Foch 13300 Salon de Provence

➤ Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 9 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/DP-MEC-Barrales-PLU-La-Fare-Les-Oliviers>

**Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, Monsieur Roger Artaud, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

**Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 6, 7, et 8**

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE Et FORMAT DU DOSSIER EN REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
La Fare les Oliviers	Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers – Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 La	- Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; - Le Vendredi de 8h30 à	- Lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; - Lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00

	Fare les Oliviers	12h30 et de 13h30 à 16h00 ; - Pendant les permanences du commissaire enquêteur.	à 17h00 ; - Vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Salon-de-Provence	Métropole Aix-Marseille - 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence	- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; - Pendant les permanences du commissaire enquêteur	- Le vendredi 29 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; - Le lundi 16 octobre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 12 : Rapport et les conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

### **Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme, située au 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence ;
- Dans la commune de La Fare les Olivier ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/DP-MEC-Barrales-PLU-La-Fare-Les-Oliviers>

**Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fare les Oliviers.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 15 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- affiché au siège de l'enquête publique ;
- affiché dans la commune de La Fare les Oliviers ;
- publié électroniquement sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/DP-MEC-Barrales-PLU-La-Fare-Les-Oliviers>

**Article 16 :**

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 août 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 août 2023